



République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Département de LA SAVOIE

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement de  
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de  
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. Dominique LAZZARO, MAIRE.

**MEMBRES PRESENTS** : MM. BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves – CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – GOYET Aurélie – LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :**

- \*Mme BLANCHARD Emmanuelle (procuration donnée à Mme CURCIO Véronique)
- \*Mme COMBET-BLANC Françoise (procuration donnée à Mme BIGNARDI Martine)
- \*M. CLEMENT Pierre-Benoît (procuration donnée à M. TOGNET André)

Mme BIGNARDI Martine a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

01/07/2022

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

13/07/2022

DATE PUBLICATION D.C.M. :

27/07/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- \* EN EXERCICE : 15
- \* PRESENTS : 12
- \* VOTANTS : 15

**OBJET : AUDIT ENERGETIQUE BATIMENT ECOLE PRIMAIRE –CONVENTION AVEC S.D.E.S.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venue validée la participation financière associée ;

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- ▶ de valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au S.D.E.S. valant convention financière pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment communal de l'ECOLE PRIMAIRE.  
La convention est annexée à la présente délibération.

- ▶ de valider la convention et son annexe d'accompagnement technique et administratif dans le domaine de la maîtrise de l'énergie au S.D.E.S.  
La convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions et l'annexe ainsi que les avenants éventuels associés.
- ▶ de prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale et, d'inscrire au budget les crédits afférents.

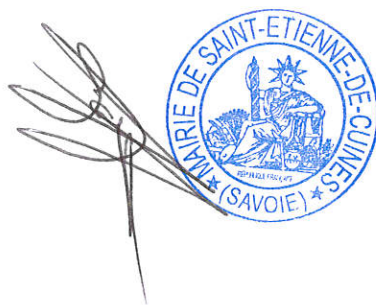
FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME,

ST-ETIENNE-DE-CUINES, le 27 juillet 2022.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES





## Audit énergétique des bâtiments

### Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière

\*\*\*\*\*

#### Entre les soussignés :

**La Commune de ST-ETIENNE-DE-CUINES** représentée par M. LAZZARO Dominique, MAIRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 56/2022 du 07/07/2022 et désignée ci-après par l'appellation "la commune",

d'une part,

**Le SDES, territoire d'énergie Savoie**, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 2-6-2020 du 24 septembre 2020, désigné ci-après par l'appellation "le SDES",

d'autre part,

#### Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 - Objet du mandat

Par application des dispositions statutaires et réglementaires suivantes :

- ▶ Les dispositions spécifiques du CGCT, notamment dans ses articles L. 5711-1, L. 5111-1 et L. 5211-56 ;
- ▶ L'article 5.2 des statuts du SDES « *Compétences optionnelles* », délibération n°CS 04-11-2018 du 18 décembre 2018 et arrêté préfectoral afférent du 24 février 2020 approuvant la modification des statuts du SDES ;
- ▶ La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ▶ Délibération du comité syndical n°CS 4-11-2021 du 21 décembre 2021.

**La commune mandate au SDES par la présente convention, la maîtrise d'ouvrage d'un audit énergétique sur le bâtiment communal suivant :**

#### ▶ ECOLE PRIMAIRE

EN OPTION POUR LE VOLET DECRET TERTIAIRE

Pour les bâtiments soumis au décret tertiaire et listés ci-dessous, la commune mandate au SDES la maîtrise d'ouvrage pour la définition de l'année de consommation de référence du bâtiment :

### Article 2 - Obligations de la commune

- ▶ La commune s'oblige à réaliser certaines prestations et à fournir au SDES et au titulaire du marché retenu pour l'exécution de cette étude tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation comme mentionné ci-après :
  - Factures d'énergie, de maintenance et d'investissement pour les trois dernières années complètes, ainsi que l'information des travaux de rénovation énergétique ou d'extension du (des) bâtiment(s) réalisés sur la dernière décennie ;
  - Plans des bâtiments, schémas des réseaux électriques et de fluides, données de suivi énergétique, abonnements et contrats d'exploitation, livret de chaufferie, Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) des travaux déjà réalisés sur le(s) bâtiment(s), tout rapport d'étude de moins de 5 ans réalisé sur le(s) bâtiment(s) pouvant aider à la réalisation de l'audit ...
  - SI OPTION DECRET TERTIAIRE : factures d'énergie depuis 2010 le cas échéant ;



- ▶ La commune désigne M. LAZZARO Dominique, MAIRE, membre du Conseil municipal "bâtiment". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du SDES et du titulaire du marché retenu pour l'exécution de cet audit.
- ▶ La Commune désigne Mme FRENE Myriam, Secrétaire de Mairie, agent de la commune de ST-ETIENNE-DE-CUINES, chargée d'assurer en temps utile la transmission des informations issues de la commune au SDES ou au titulaire du marché retenu pour l'exécution de cet audit et d'accompagner le titulaire du marché dans la visite du bâtiment communal de l'ECOLE PRIMAIRE à auditer.

*Tout manquement à l'une de ces obligations, conduisant le prestataire du SDES à réclamer des indemnités, serait à la charge exclusive de la commune.*

### Article 3 - Contenu de la mission et obligations du SDES

La mission spécifiquement confiée au SDES pour la présente opération, porte sur les éléments suivants :

- ▶ **Etat des lieux** du bâtiment de l'ECOLE PRIMAIRE qui comprend le recueil des informations utiles, la visite sur site permettant d'établir la description détaillée du bâti et des installations avec contrôle du fonctionnement des installations, ainsi que l'examen des modes de gestion des énergies et de l'ensemble des organes et systèmes de régulation et de programmation des fluides ;
- ▶ **Bilan énergétique et préconisations** d'actions à mener qui comprend les éléments ci-dessous :
  - Analyse critique de la situation existante s'attachant aux anomalies ou aux déficiences observées sur le site et exprimées par les utilisateurs et gestionnaires du bâtiment ;
  - Bilan énergétique global, bâtiment par bâtiment, en tenant compte de tous les usages importants ;
  - Calcul des consommations réglementaires ;
  - Enumération des améliorations possibles en distinguant les actions correctives permettant un gain immédiat sans la nécessité d'investissement significatif, des actions prioritaires à mener à court terme car ayant un niveau de rentabilité élevé et des actions utiles à mettre en œuvre mais pouvant être différées. Chaque action donne lieu, à des indications chiffrées en termes d'économie d'énergie ;
  - Analyse de l'impact énergétique et environnemental des préconisations, poste par poste.
- ▶ **Programmes d'amélioration** : proposition de scénarios de réhabilitation élaborés sur la base de programmes d'amélioration cohérents et adaptés aux caractéristiques de chacun des bâtiments, pour permettre à la commune d'orienter son intervention dans les meilleures conditions de coût et de délai. Ces scénarios sont définis en cohérence avec les objectifs du décret tertiaire ;
- ▶ **Analyse financière détaillée** des scénarios de réhabilitation, tels que définis ci-dessus, à partir de la méthode en « coût global » ;
- ▶ Elaboration et restitution à la commune du rapport final d'audit contenant l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus ;
- ▶ Mise en concurrence, passation, exécution, suivi, contrôle et gestion des contentieux pour les marchés passés avec les bureaux d'études chargé de réaliser les prestations ;
- ▶ Gestion administrative et comptable de l'opération.

#### SI OPTION DECRET TERTIAIRE

- ▶ Analyse des factures et de données de consommation d'énergie depuis 2010 si celles-ci sont disponibles ;
- ▶ Saisies des données dans l'outil OPERAT ;

Le SDES assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

### Article 4 - Financement

#### REGLES GENERALES

Les participations financières du SDES afférentes à cette convention sont octroyées aux communes adhérentes du SDES à l'exception :

- ▶ Des communes de plus de 2 000 habitants n'ayant pas intégré le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et l'équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES ;
- ▶ Des bâtiments bénéficiant d'un co-financement par les programmes issus de l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE II.

Cette participation du SDES ainsi attribuée l'est à hauteur de 50% du montant HT de la prestation. Elle intervient dans la limite des plafonds réglementaires d'aides publiques et de fonds de concours. La commune prend en charge le solde du montant de la prestation.

Le montant annuel HT de participation financière à ce titre, est plafonné à 7 5

## CAS GENERAL

La répartition du coût de l'audit énergétique s'établit comme suit :

- ▶ ACTEE II ..... : .... % du montant hors taxes ;
- ▶ SDES : .... % du montant hors taxes ;
- ▶ Autres Financeurs ..... : ..... % du montant hors taxes ;
- ▶ Commune : .... % du montant hors taxes + TVA totale du coût de la prestation.

## CAS GENERAL + FOND DE CONCOURS

En qualité de maître d'ouvrage délégué pour les prestations objet de la présente convention et conformément à l'article L 5212-26 du CGCT, le SDES sollicite et perçoit pour le compte de la commune les aides financières proposées par ..... Ce financement vient en déduction du reste à charge communal.

La répartition du coût de l'audit énergétique s'établit comme suit :

- ▶ ACTEE II ..... : .... % du montant hors taxes ;
- ▶ SDES : .... % du montant hors taxes ;
- ▶ Autres Financeurs ..... : ..... % du montant hors taxes ;
- ▶ Commune : .... % du montant hors taxes + TVA totale du coût de la prestation.

## Article 5 - Durée et limite de la convention

La mission confiée au SDES débute à réception par celui-ci de la délibération exécutoire susvisée et de la présente convention **dûment signée par M. le Maire**. La convention s'achève à la restitution du rapport final de l'étude à la commune et au paiement par cette dernière des sommes dues.

Un titre de recettes correspondant au strict montant dû par la commune, lui est transmis via le portail *CHORUS* de la DGFIP après remise dudit rapport final.

La prestation décrite dans la présente convention ne porte que sur les audits énergétiques des bâtiments communaux ainsi que sur la définition de l'année de consommation de référence du bâtiment.

## Article 6 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention doit être conclue préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

## Article 7 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention sont le cas échéant, portés devant le Tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, les deux parties s'obligeant préalablement à la recherche conjointe d'une solution amiable.

Fait à La Motte-Servolex, le 08 juillet 2022

Pour "la Commune"  
Le Maire

M. LAZZARO Dominique

Pour "le SDES"

Le Président du SDES  
M. Michel DYEN





Annexe 3 rapport CS 2-6-2022

## Convention d'accompagnement technique et administratif dans le domaine de la maîtrise de l'énergie

### Entre

**La commune de ST-ETIENNE-DE-CUINES** représentée par M. LAZZARO Dominique, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°56/2022 en date du 07/07/2022 et désignée ci-après par l'appellation « *le bénéficiaire* », *d'une part*,

### Et

**Le SDES, Territoire d'Énergie Savoie**, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 2-6-2020 du 24 septembre 2020, désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**",

**Il a été convenu ce qui suit,**

### Article 1 - Objet

Le SDES a mis en place pour les collectivités de Savoie, un service d'accompagnement technique et administratif pour les études et travaux en faveur de la performance énergétique de leur patrimoine, avec la mise à disposition d'un agent spécialisé.

Dans le cadre de ce service, le bénéficiaire sollicite un accompagnement pour les études ou travaux de rénovation de .....

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités de la prestation dont le bénéficiaire va bénéficier.

### Article 2 - Description de la mission d'accompagnement

- ▶ Accompagnement pour la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment public de l'ECOLE PRIMAIRE, à confier par le SDES à des prestataires externes.

La description détaillée des prestations afférentes à la convention ainsi que leurs modalités financières feront l'objet d'une annexe spécifique signée des deux parties.

### Article 3 - Engagement du SDES

Le SDES s'engage à mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention. Le SDES assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par le bénéficiaire. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

### Article 4 - Référents du bénéficiaire

Le bénéficiaire désigne ses représentants pour le suivi et l'exécution de cette convention.

- ▶ Membre du conseil municipal, désigné *Référent Énergie* et chargé d'assurer le lien privilégié avec le SDES.

M. LAZZARO Dominique - Fonction MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

Téléphone : 04.79.56.22.38 Courriel : [mairie@st-etienne-cuines.fr](mailto:mairie@st-etienne-cuines.fr)

Agent chargé d'assurer la transmission rapide des informations indiquées ci-après.

Mme FRENE Myriam - Fonction Secrétaire de Mairie

Téléphone : 04.79.56.22.38 Courriel : [secretairemairie@st-etienne-cuines.fr](mailto:secretairemairie@st-etienne-cuines.fr)

Le bénéficiaire transmet en temps utile toutes les informations pour la réalisation de la mission du SDES.

## Article 5 - Modalités financières

Les prestations d'accompagnement technique et administratif réalisées par le SDES, décrites à l'article de la présente convention, font l'objet d'une demande du bénéficiaire et d'une offre en réponse du SDES sous la forme de l'annexe afférente mentionnée dans ce même article, sur la base d'un nombre de jours d'intervention calculé par référence à un prix de demi-journée (250 €) et/ou de journée (500 €) et d'un coût global.

Il appartient par la suite au bénéficiaire, de valider expressément cette offre en retournant l'annexe signée.

En application de ces dispositions, les interventions du SDES ne pourront pas excéder cinquante jours.

Au terme de la réalisation des prestations, le titre de recettes correspondant est adressé au bénéficiaire par le SDES.

## Article 6 - Périmètre, durée et limite de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et de celle de son annexe par le bénéficiaire et par le SDES. Elle s'achèvera une fois la mission définie en annexe terminée.

## Article 7 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

## Article 8 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, les deux parties s'obligeant préalablement à la recherche conjointe d'une solution amiable.

Fait en 2 exemplaires à La Motte-Servolex, le 08 juillet 2022.

Pour " le bénéficiaire "

Le Maire,  
M. LAZZARO Dominique

Pour "le SDES"

Le Président,  
M. Michel DYEN







## ANNEXE

### à la convention d'accompagnement technique et administratif dans le domaine de la maîtrise de l'énergie

#### Détail de la mission d'accompagnement

- ▶ Périmètre concerné : école primaire de Saint-Etienne-de-Cuines
- ▶ Principales étapes de l'accompagnement
  - Participation à la réunion de lancement,
  - Vérification des éléments à transmettre au bureau d'études
  - Relecture du rapport d'audit et échanges avec le bureau d'études sur les éventuelles corrections/amendements à apporter
  - Participation à la réunion de restitution de l'audit

#### Modalités financières

- ▶ Durée de la prestation : 1/2 journée
- ▶ Taux journalier appliqué : 500 € / jour
- ▶ Coût total de la prestation : 250 €

#### Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à fournir au SDES les données suivantes :

- ▶ Fiche de renseignement complété sur le bâtiment ;
- ▶ Plan des bâtiments concernés (idéalement au format .dwg ou .pdf avec échelle) ;
- ▶ Factures d'énergies (gaz/électricité/fioul/bois...) sur les 3 dernières années complètes ou factures d'énergie depuis 2010 dans le cas des bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> ;
- ▶ Contact de l'accompagnant du prestataire lors de la visite du site ;
- ▶ Si existants :
  - Plans techniques DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) permettant d'appréhender les installations de chauffage / rafraîchissement / ventilation existantes / parois,
  - Etudes techniques réalisées sur le bâtiment (DPE, Diagnostic amiante et plomb, étude de faisabilité photovoltaïque, diagnostic chaufferie...).

A La Motte-Servolex, le 08 juillet 2022

Pour " le bénéficiaire "

Le Maire,  
M. Dominique LAZZARO



Pour "le SDES"

Le Président,  
M. Michel DYEN